

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**31/05/2021**

**Date affichage convocation**  
**: 31/05/2021**

**Séance du vendredi 04 juin 2021**

**Publiée le :**

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	12
<b>Représenté</b>	1
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Séverine LELEU, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :** Katia FAUP par Séverine LELEU

**Excusés :** Anthony BRILLOT

**Absents :** Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Richard FARAMOND

**Objet : CESSION ANCIENNE ECOLE DE VIC D'OUST**

Vu la délibération n° 05-2021 du Conseil Municipal en date du 28/02/2021 relative à la mise en vente de l'ancienne école de Vic d'Oust,

Considérant que les logements 1 et 2 en rez de chaussée bénéficient d'une convention dans le cadre de la PALULOS N°09.3.01.1997.80.415.4.003 signé le 07/01/1997 et publiée aux services des hypothèques le 27 janvier 1997.

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par une seconde agence à 80 000€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 5 %,

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (validité au 22/02/2026) et des constats amiante et plomb, état de l'installation électrique, état des risques et pollutions en date du 30/03/2021 ;

Considérant que par courrier du 26 mai 2021, Monsieur Guillaume FAUP et Mme Melyssa MICHEL demeurant route d'Aulus à OUST (09140) ont fait une proposition d'achat à 75 000 € net vendeur ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien malgré 8 visites effectuées ;

Considérant que l'immeuble est en train de progressivement se dégrader ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise à Vic d'Oust (références cadastrales Section D n° 168 et D 1546), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

**INDIQUE** la désignation de l'immeuble cédé : une ancienne école comportant 3 logements pour une surface totale d'environ 593m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

**ACCEPTÉ** la cession de ce bien immobilier situé à Vic d'OUST au profit de Monsieur Guillaume FAUP et Mme Melyssa MICHEL demeurant route d'Aulus à OUST (09140)

**FIXE** le prix de cession à la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) hors frais de notaire ;

**DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame le 1ère Adjointe au Maire en charge des Finances, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

**DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Florence BARES, Notaire à Saint-Girons ;

**DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération. La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**31/05/2021**

**Date affichage convocation**  
**: 31/05/2021**

**Séance du vendredi 04 juin 2021**

**Publiée le :**

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	12
<b>Représenté</b>	1
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Séverine LELEU, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :** Katia FAUP par Séverine LELEU

**Excusés :** Anthony BRILLOT

**Absents :** Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Richard FARAMOND

**Objet : COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que si une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Il indique que la CCCP n'est pas dotée de cette compétence et le deviendra au 1er juillet 2021 sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Le maire précise qu'aux termes du même article, la CCCP peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence, sauf si les communes membres s'y opposent selon les mêmes modalités d'opposition sus mentionnées.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que notre commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de maîtriser son aménagement du territoire, notamment le développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ... .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence PLU à la communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT



Date de la convocation :  
**31/05/2021**

Date affichage convocation  
**: 31/05/2021**

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	12
<u>Représenté</u>	1
<u>Votants</u>	13
<u>Exprimés</u>	13
<u>Pour</u>	13
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Séverine LELEU, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Katia FAUP par Séverine LELEU

Excusés : Anthony BRILLOT

Absents : Julien PUJOL

Secrétaire de séance : Richard FARAMOND

N° DE\_2021\_28  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**



**Séance du vendredi 04 juin 2021**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A OUST ANIMATIONS**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal que l'association Oust Animations souhaite en 2021 réalisés 3 "Jeudis d'Oust" malgré les contraintes sanitaires Covid 19, avec la participation de 2 autres associations (USHS, Tradadou). Oust animations sera le référent.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ce dossier ont été examiné par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention à l'association suivante :

**OUST-ANIMATIONS DE 2500€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 2500€ à Oust Animation sous les conditions suivantes :
- **Un versement de 1500€ avant fin juin 2021,**
- **le solde de 1000€ après réalisation des 3 soirées des "Jeudis d'Oust".**
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette attribution.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT

